

République Française

**MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE**



Règlement intérieur

**Périscolaire**

**du groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin**



**N**ouvelles  
**A**ctivités  
**P**ériscolaires



Le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin est une école primaire regroupant maternelle et élémentaire.

L'admission au service périscolaire ne constitue pas une obligation, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la commune.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école) :

- la garderie du matin,
- juste avant la cantine,
- pendant la cantine,
- juste après la cantine,
- la garderie du soir (le goûter n'est pas fourni).

Son encadrement est assuré par le personnel de service communal.

Ce règlement est à lire avec vos enfants.

# Article 1 – Inscription au service périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert à tout enfant scolarisé dans le groupe scolaire Ingénieur Jean Bertin.

L'admission à la garderie, l'étude ou les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sera prise en compte, une fois le dossier d'inscription dûment rempli, déposé en mairie et validé par celle-ci.

Les familles ayant des arriérés de paiement de l'année précédente qui ne seraient pas régularisés avant la rentrée scolaire 2016/2017, ne pourront pas réinscrire leur enfant aux services demandés.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour chaque enfant et doit être fournie avec le dossier d'inscription.

# Article 2 – Fréquentation

Les garderies du matin, après-midi, soir et temps du midi sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le mercredi, ne sont proposées par la commune que les garderies du matin et avant le repas du midi (jusqu'à 12h30).

*NB : Les enfants inscrits au centre de loisirs de la CCPL sont pris en charge sur place par les animateurs pour le repas et les activités jusqu'à 18h30.*

Les inscriptions se font uniquement :

- **au forfait** : obligatoire pour toute l'année en précisant les jours souhaités sur la fiche d'inscription.
- **en occasionnel (limitées à trois/mois - restaurant & garderie)**
- demande à effectuer uniquement par courriel à l'adresse suivante : [periscolaire@mairie-gometzlaville.fr](mailto:periscolaire@mairie-gometzlaville.fr) en tenant compte des modalités précisées ci-dessous :
  - au plus tard le lundi 15h pour le jeudi,
  - au plus tard le mardi 15h pour le vendredi,
  - au plus tard le jeudi 15h pour le lundi,
  - au plus tard le vendredi 15h pour le mardi.

## Article 3 – Tarifs

Les tarifs associés à ce règlement ont été délibérés et votés par le Conseil municipal de Gometz-la-ville dans sa séance du 15 juin 2016.

Ils sont révisables chaque année.

La contribution des familles est inférieure au coût réel de tous les services périscolaires. Le coût réel comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique... La différence entre la contribution des familles et le coût réel est pris en charge par la commune.

### Garderie du matin (tous les jours 7h30 à 8h30 & mercredi 11h30 à 12h30)

- Le tarif /jour dans le cadre du forfait mensuel : 1,50€/enfant.

*Base de calcul du forfait garderie du matin : « 1,50 € x nombre de jours inscrits x 36 semaines / 10 mois »*

Forfait mensuel pour l'année	Forfait1 jour / semaine	Forfait2 jours / semaine	Forfait3 jours / semaine	Forfait 4 jours / semaine	Forfait 5 jours / semaine
Garderie matin	5,40 €	10,80 €	16,20 €	21,60 €	27,00 €

- Le tarif/jour en occasionnel : 2,50 € / enfant

### Garderie de l'après-midi (tous les jours 16h00 à 17h00 – sauf le mercredi)

- Le tarif /jour dans le cadre du forfait mensuel : 2 €/enfant.

*Base de calcul du forfait garderie de l'après-midi : « 2 € x nombre de jours inscrits x 36 semaines / 10 mois »*

Forfait mensuel pour l'année	Forfait 1jour /semaine	Forfait 2 jours /semaine	Forfait 3 jours /semaine	Forfait 4 jours /semaine
Garderie après-midi	7,20 €	14,40 €	21,60 €	28,80 €

- Le tarif/jour en occasionnel : 3 € / enfant

## Garderie du soir (tous les jours 17h00 à 18h30 – sauf le mercredi)

- Le tarif /jour dans le cadre du forfait mensuel : 1,80 €/enfant.

Base de calcul du forfait garderie du soir : « 1,80 € x nombre de jours inscrits x 36 semaines / 10 mois »

Forfait mensuel pour l'année	Forfait 1jour /semaine	Forfait 2 jours /semaine	Forfait 3 jours /semaine	Forfait 4 jours /semaine
Garderie Soir	6,48 €	12,96 €	19,44 €	25,92 €

- Le tarif/jour en occasionnel : 2,80 € / enfant

## Etude surveillée et N.A.P. (tous les jours 16h00 à 17h00 – sauf le mercredi)

L'inscription est obligatoire pour toute l'année à jours fixes pour l'étude surveillée et les N.A.P.

Certaines N.A.P. peuvent être annulées ou modifiées suivant les contraintes d'organisation.

Toute N.A.P. dont le nombre d'inscrits est inférieur à 6 enfants sera annulée.

Il n'est pas autorisé de venir chercher son enfant avant la fin de l'activité N.A.P., la remise de l'enfant se faisant impérativement à l'école.

- Le tarif /jour dans le cadre du forfait mensuel : 3,70€/enfant.

Base de calcul du forfait Etude surveillée et N.A.P. : « 3,70€ x nombre de jours inscrits x 36 semaines / 10 mois »

Forfait mensuel pour l'année	Forfait 1jour /semaine	Forfait 2 jours /semaine	Forfait 3 jours /semaine	Forfait 4 jours /semaine
Etude surveillée	13,32 €	26,64 €	39,96 €	53,28 €
N.A.P.	13,32 €	26,64 €	39,96 €	53,28 €

- Pour une inscription en cours d'année (nouvel arrivant), le montant sera calculé au prorata.
- La réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 % de la grille proposée
- L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.

## Article 4 – Pénalités

Tout enfant non récupéré à 17h00, à l'issue d'une N.A.P. ou de l'étude, sera d'office placé en garderie et entraînera la facturation du service au tarif occasionnel, plus une pénalité de 2€/jour.

Tout oubli d'inscription à la garderie entraînera la facturation du service au tarif occasionnel, plus une pénalité de 2€/jour.

Tout retard de garderie du soir après 18h30 entraînera une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard entamé.

À partir de trois retards, la mairie se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

Toute famille n'ayant pas retourné le dossier d'inscription dûment complété le jour de la rentrée, sera facturée d'office au tarif occasionnel, plus une pénalité de 2€/jour.

Les inscriptions d'urgence doivent être uniquement adressées par courriel à l'adresse suivante : [periscolaire@mairie-gometzlaville.fr](mailto:periscolaire@mairie-gometzlaville.fr) et seront facturées d'office au tarif occasionnel.

Un justificatif du degré d'urgence sera à fournir a posteriori en mairie.

## Article 5 – Paiements

Ils doivent être effectués soit :

- par prélèvement automatique, (un dossier de demande vous parviendra ultérieurement),
- par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces, dans ce cas vous devez faire l'appoint et venir régler la facture uniquement aux heures d'ouverture de la mairie.

Pour ceux qui n'auraient pas adhéré au prélèvement automatique, le paiement doit parvenir en mairie avant la date limite indiquée sur votre facture, accompagné du coupon en bas de la facture.

Toute facture non acquittée dans les délais fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public et remettra en cause l'accueil de l'enfant aux services périscolaires.

Pour tout problème financier concernant le paiement de vos factures d'accueil périscolaire, vous pouvez vous adresser au service comptabilité de la Mairie.

## **Article 6 – Horaires**

Accueil du matin : de 7h30 à 8h20

Accueil du midi : de 11h45 à 13h45

Accueil de l'après-midi : de 16h à 17h

Accueil du soir : 17h à 18h30

## **Article 7 – Les droits et obligations de chaque personne**

Le personnel de service communal en charge de l'accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le temps périscolaire est un temps de détente, de loisirs ou de restauration dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux.

Exception est faite pour les rencontres parents - enseignants.

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble du temps périscolaire.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

### **Les droits et obligations du personnel de service communal**

Les enfants sont accueillis par les agents de service communal qui leur assurent confort, éducation et convivialité. La surveillance dans les locaux de l'accueil périscolaire est assurée par les agents de service communal sous l'autorité du Maire.

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants.

Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

### **Les droits et obligations des parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires de garderie doivent être suivis par respect du personnel et des élèves fatigués en fin de journée.

Les parents ou représentant légal venant chercher leur(s) enfant(s) doivent se présenter aux entrées du primaire pour les élèves de primaire et de la maternelle pour les élèves de maternelle.

En cas de retard à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter le plus rapidement possible le référent du périscolaire au 01 60 12 34 43 et d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

[periscolaire@mairie-gometzville.fr](mailto:periscolaire@mairie-gometzville.fr)

Pour rappel : tout retard de garderie du soir après 18h30 entraînera une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard entamé.

À partir de trois retards, la mairie se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.

### **Les droits et obligations des enfants**

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

**Nous vous remercions d'informer votre enfant de ces quelques règles qui faciliteront le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

**Il doit prendre connaissance du « Bien vivre le temps du repas » (Annexe 1) et le signer pour engagement.**

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- ses camarades et leur tranquillité,
- les agents : il doit tenir compte de leurs remarques voire de leurs
- réprimandes.

Il leur est interdit de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents, le représentant légal ou toute autre personne mandatée par ces derniers récupérerait l'enfant à l'école.



# Article 8 – Sanctions dues aux manquements au

## Règlement

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents (la garderie ferme ses portes à 18h30), la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions. Le remplacement du matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document "Bien vivre le temps de repas" (Annexe 1) comme :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

entraînera :

- un avertissement oral par le référent périscolaire à l'enfant et aux parents,
- un avertissement écrit adressé aux parents, en cas de récurrence,
- une convocation des parents en mairie,
- une exclusion temporaire, voire définitive selon les faits reprochés.

Dans ce cas, une procédure contradictoire (convocation préalable ou demande écrite de faire valoir ses observations) sera établie en accord avec le tableau de l'annexe 1.

Les mesures citées ci-dessous, peuvent dans le cas présent, être assimilées à des mesures d'ordre interne. Elles n'ont pas à être précédées de mesures préalables.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté (voir annexe 1).

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juillet).

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Une réunion de concertation se fera par la suite.

## **Article 9 – Accueil**

Toute autre personne (que les parents ou le représentant légal) venant chercher un enfant durant le temps périscolaire, doit remettre au personnel de service communal une autorisation écrite par les parents (ou le représentant légale) mentionnant son nom et prénom.

Cette personne doit obligatoirement être majeure.

## **Article 10 – Soins et médicaments**

Aucun médicament n'est administré à l'enfant par le personnel de service communal pendant le temps périscolaire.

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, le personnel de service communal s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche.

## **Article 11 – Assurance**

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant et doit être fournie avec le dossier d'inscription.

## **Article 12 – Acceptation du règlement**

L'inscription d'un enfant au service périscolaire constitue, pour les parents, l'acceptation du présent règlement.

## **Article 13 – Exécution**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera disponible en mairie, dans les locaux du périscolaire, sur le site internet de la commune et transmis au préfet.

Il est notifié :

- au personnel de service communal
- aux parents
- aux enfants

L'Adjointe déléguée aux affaires scolaires  
Edwige HUOT-MARCHAND

Le Maire,  
Bernard JACQUEMARD

# Annexe 1

## Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

	Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, inscription au cahier de cantine
		Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement par courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Non-respect des biens et des personnes	3 avertissements par courrier envoyés aux parents sans modification de comportement	Exclusion temporaire après convocation des parents par M. le Maire
		Comportement provocant ou insultant	
		Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
	Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive après convocation des parents par M. le Maire

## Annexe 2

**PASSEPORT DU « BIEN-VIVRE ENSEMBLE »**

Toute personne a droit au calme, à la sécurité et au respect

Dans mon école, j'ai

- des droits
- des devoirs
- des responsabilités

Je respecte les autres  
et je respecte mon environnement

Ecole Ingénieur Jean Bertin

Nom: ..... Prénom: .....

## Annexe 3

Colle cette partie dans ton cahier de liaison

Découpe le timbre et remets-le au responsable périscolaire après signature par tes parents.

**AVERTISSEMENT**


DATE : \_\_\_\_\_

MOTIF : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SIGNATURE DU PERISCOLAIRE :

SIGNATURE DES PARENTS :



**AVERTISSEMENT**